

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Exécution de services de transports scolaires pour assurer à titre principal à l'intention des élèves de Millau Grands Causses, la desserte d'établissements scolaires de la communauté de communes – Accord cadre n° S 11/2019 L03 – Lots 1 et 2

Le Président de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu la délibération du 14 mai 2014 du Conseil communautaire relative à la constitution de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération du 27 mars 2019 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes a approuvé la mise en œuvre de services de transports scolaires pour la rentrée 2019/2020 ainsi que le lancement de la consultation en procédure formalisée selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique (appel d'offres ouvert) et à autoriser le Président à signer et à exécuter les contrats en découlant ;

Considérant les résultats de la consultation lancée par la Communauté de communes le 7 juin 2019 ; il s'agit un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et sans maximum annuel en lots séparés, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} août 2019, d'attribuer les accords-cadres :

- pour le lot n° 1 « Services secondaires (au moyen de véhicules type autocars) : Peyreleau/Le Rozier - Millau (gare, collèges, lycées) » à la SARL AUTOCARS CAUSSES (ZI Les Ondes - 12100 Millau),

- pour le lot n° 2 « Services primaires (au moyen de véhicules de 9 places ou moins) : circuit Saint André de Vézines – Veyreau (école) » à la SAS VERDIE AUTOCARS - VERBUS (12 – Rodez),

dont les offres ont été jugées conformes aux cahiers des charges et économiquement avantageuses,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 :

Il sera passé un contrat avec la **SARL AUTOCARS CAUSSES** (ZI Les Ondes - 12100 Millau – siège social : 30 - Lanuéjols) pour le lot n°1 et un contrat avec la **SAS VERDIE AUTOCARS - VERBUS** (12 – Rodez) pour le lot n°2.

Il s'agit pour les deux lots d'un accord-cadre mono-attributaire sans minimum, ni maximum annuel qui sera exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande pour chaque année scolaire.

Article 2 :

Ces derniers seront conclus à compter de leur notification et leur durée d'exécution est de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

Article 3 :

Les montants annuels des contrats seront définis en fonction des besoins de la collectivité, sur la base des tarifs unitaires figurant aux contrats.

A titre indicatif :

- Pour le lot n° 1 : Circuit Peyreleau/Le Rozier - Millau (gare, collèges, lycées) : montant annuel 148 532,49 € HT soit 445 597,47 € HT pour la durée du contrat.

- Pour le lot n° 2 : Circuit Saint André de Vézines – Veyreau (école primaire au moyen de véhicules de 9 places ou moins) : montant annuel 15 806 € HT soit 47 418 € HT pour la durée du contrat.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressée, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau,

Le 5 août 2019

Le Président,

Gérard PRETRE

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) pour le projet de construction d'un groupe scolaire intercommunal à Aguessac
Marché n° S 16 / 2019 L00

Le Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes a autorisé son Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (procédure adaptée) en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique passée entre la Communauté de Communes de Millau Grands causses et le SIVU scolaire du Lumençon du 22 août 2017 relative à l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire sur la commune d'Aguessac,

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée le 8 juillet 2019 et l'analyse des offres réalisée par le pôle Infrastructures-Travaux de la Communauté,

Considérant l'avis de la commission achat, réunie le 6 août 2019, d'attribuer ce marché au prestataire IB2M, dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 :

Il sera passé un marché n° S 16/2019 L00 avec la société IB2M, pour un montant de 14 760 € HT soit 17 712 € TTC.

Article 2 :

Ce contrat sera conclu à compter de sa notification. Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Madame Stéphanie BERBILLE Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Millau.

Fait en 1 exemplaire à Millau,

Le 21 août 2019

Le Président,

Gérard PRETRE

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Exécution d'un service de transports scolaires vers les établissements d'enseignement de premier degré d'Aguessac (écoles primaires) et en correspondance avec le circuit des secondaires de Millau, au moyen de véhicules de 9 places ou moins.
Attribution du contrat n° S 25 2019 L00 - Circuit MGC421A - Services secondaires : Vézouillac, Verrières (correspondance M491B vers Millau) – Services Primaires : Paulhe, Compeyre vers Aguessac (écoles).

Le Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a autorisé son Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (procédure adaptée) en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique relatif à la procédure adaptée ;

Vu les résultats de la consultation simplifiée lancée le 9 août 2019 et l'analyse des offres réalisée par le service des transports de la Communauté de communes de Millau Grands Causses ;

Considérant l'avis du Vice-Président délégué aux transports, d'attribuer le contrat pour le circuit MGC421A cité en objet, à la société Lucky Star représentée par Monsieur PIETTE Jean Marc en sa qualité de Président, 22 rue Pershing, 60600 Clermont dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 :

Conformément aux documents de consultation, le contrat a été attribué de la façon suivante :
Exécution des services de transports des scolaires du circuit MGC421A pour l'année scolaire 2019/2020 : **Services secondaires : Vézouillac, Verrières (correspondance M491B vers Millau) – Services Primaires : Paulhe, Compeyre vers Aguessac (écoles), au moyen d'un véhicule de 9 places assises.**

Il s'agit d'un accord-cadre qui sera exécuté par l'émission d'un bon de commande pour l'année scolaire en cours.

Il sera passé avec la société Lucky Star représentée par Monsieur PIETTE Jean Marc en sa qualité de Président, 22 rue Pershing, 60600 Clermont sur la base d'un **tarif journalier de 67,26 € HT par jour scolaire** primaire et secondaire, représentant un montant total annuel de **10 595,20 € HT**.

Article 2 :

Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, sa durée d'exécution est de 1 an à compter de la date de la rentrée scolaire 2019/2020. Il est établi en application du code de la commande publique et du CCAG « Fournitures courantes et Services » en vigueur.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Millau.

Fait en un exemplaire
A Millau, Le 26 août 2019
Le Président
Gérard PRETRE